

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 MARS 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le JEUDI 30 MARS à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire, par suite de la convocation en date du 24 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. COMBE Jacques a donné procuration à M. OBOEUF Gérard.

Mme CROWYN Véronique a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme BAUDEQUIN Odile

Fin de la séance : 21h30

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget principal de Ville d'Aire-sur-la-Lys ;

VU le budget primitif de la Ville d'Aire-sur-la-Lys de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal de la Ville d'Aire-sur-la-Lys a donné lieu à un excédent prévisionnel de **5 744 870,91 €** ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis de la Commission Finances réunie en séance le 21 mars 2023 :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

(Mme CHRETIEN Stéphanie, M. DUBUISSON Frédéric et M. RYS Didier (+1), votant CONTRE) :

ARTICLE 1 - DE REPRENDRE à hauteur de **3 005 255,06 €**, le déficit d'investissement, et l'inscrire à la nature 001 (dépense) sur l'exercice 2023 ;

ARTICLE 2 - DE REPRENDRE à hauteur de **4 942 228,11 €**, le résultat en report d'excédent de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX
Aire-sur-la-Lys
PAYS DE CALAIS